



MARC LUCCHINI  
MAIRE

## MAIRIE D'ILLANGE

### ARRÊTÉ

N° 2025-43 du 11 juin 2025

#### Portant sur l'occupation du domaine public Parking du gymnase

Le Maire de la Commune d'Illange,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1

**VU** le Code de la route,

**VU** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune

**VU** la demande de M. Marc ALFIDEO, Président de l'Association Loisirs et Culture, qui souhaite occuper temporairement le domaine public sur le parking du gymnase, pour organiser la fête de la musique.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des participants pendant la manifestation

### ARRÊTE :

**Article 1 :** L'accès et le stationnement sont interdits sur l'ensemble du parking du gymnase, sauf pour les véhicules concernés par la manifestation, afin que puisse être organisée la fête de la musique.

Cette autorisation est accordée le vendredi 13 juin 2025 de 12h à 23h

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les membres de l'association Loisirs et Culture.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** M. le Maire ainsi que les services de Gendarmerie habilités, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Commandante des Brigades de Gendarmerie Guénange-Metzervisse
- M. Marc ALFIDEO, Président de l'Association Loisirs et Culture
- MM. les Chefs de Centre d'Incendie et de Secours d'Illange et de Yutz

Le présent arrêté a été  
Publié le 11 juin 2025

Illange, le 11 juin 2025  
Le Maire,

